

## ARRÊTÉ NO. 2023-03

### ARRÊTÉ SUR LES LIEUX INESTHÉTIQUES ET DANGEREUX DE CARAQUET

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 10(1)d) de la *Loi sur la gouvernance locale L.R.N.-B. (2017), chapitre 18*, ses modifications et ses règlements d'application, le conseil municipal de Caraquet adopte ce qui suit :

1. Les articles 128(1) à 143(6) de la *Loi sur la gouvernance locale*, y compris leurs modifications, s'appliquent à l'ensemble du territoire situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Caraquet.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :	<u>11 SEPTEMBRE 2023</u>
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :	<u>11 SEPTEMBRE 2023</u>
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	<u>10 OCTOBRE 2023</u>
TROISIÈME LECTURE (par son titre) ET ADOPTION:	<u>10 OCTOBRE 2023</u>



\_\_\_\_\_  
Bernard Thériault, maire



\_\_\_\_\_  
Julie Jacob, greffière